Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le 03/07/2020
ID : 060-216001743-20200703-DLRG200703005-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations** — **Conseil municipal du 3 juillet 2020**

5 Lecture de la charte de l'élu local - information au conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mme JACQUEMART, MM NACHITE, KA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**
  - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : **0**
- **Date de la convocation : 29/06/2020**
- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit la charte de l'élu local et l'obligation à chaque installation d'un nouveau conseil (municipal, départemental, régional, métropolitain ou communautaire) de lire et remettre ladite charte.

Cette charte est accompagnée des dispositions du code général des collectivités territoriales concernées.

Il vous est demandé de prendre acte de la charte de l'élu local qui vous a été transmise avec la convocation du conseil municipal et dont lecture a été faite par le Maire en séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le 03/07/2020
ID : 060-216001743-20200703-DLRG200703005-DE

maintenant !

- Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1, L2123-1 à L2123-35, R2123-1 à D2123-28,
Vu la charte de l'élu local ci-annexée,
Vu les articles du code général des collectivités territoriales ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

- Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **39** Contre : **0** Abstention : **0**

- Décide à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local par monsieur le Maire.

Article 2 : de s'engager à respecter l'ensemble des dispositions de ladite charte.

Article 3 : d'attester de la remise de la charte et des articles du code général des collectivités territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 0 3 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude **VILLEMAIN**

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le ..0..3..JUIL..2020
et publication ou notification le ...0..3..JUIL...2020
affiché le .....0..3..JUIL...2020.....
CREIL, le .....0..3..JUIL...2020.....

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE